

1462 Yvonand, le 10 octobre 2016



Municipalité d'Yvonand  
Tél. 024/557 73 00  
Fax 024/557 73 01  
E-mail : [greffe@yvonand.ch](mailto:greffe@yvonand.ch)

**Au Conseil communal**

**1462 Y v o n a n d**

**Préavis municipal No 2016/16**

**Concerne : La compétence à accorder à la municipalité pour la législature 2016-2021 d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'article 11 du règlement sur la comptabilité des communes (RCC) stipule:

La municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu' à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le conseil communal au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du conseil communal. Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre commune, la municipalité propose au conseil communal de fixer cette compétence financière à Fr. 60'000.00 pour la législature 2016-2021.

Cette compétence laisse à la municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le conseil pour des sommes égales ou inférieures à Fr. 60'000.00 et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites).

Vu ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'YVONAND**

Vu le préavis de la municipalité et entendu le rapport de la commission des finances

**d é c i d e :**

D'accorder à la municipalité la compétence financière pour la législature 2016-2021, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à Fr. 60'000.00 par poste du budget et par an.

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire :**

Philippe Moser

Viviane Potterat

Municipal délégué : M. Philippe Moser, Syndic